

Examen professionnel d'accès au grade
D'agent social territorial principal de 2^{ème} classe

Document à conserver par le candidat.

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers

4, place du Maréchal Lannes - BP 80002 - 32001 AUCH Cedex

Tél. 05.62.60.15.13 Fax. 05.62.63.42.58

Site internet : www.cdg32.fr

1 – MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX

Les agents sociaux territoriaux constituent un cadre d'emplois social de catégorie C, qui comprend les grades suivants :

- agent social territorial
- agent social territorial principal de 2^{ème} classe
- agent social territorial principal de 1^{ère} classe

Les agents sociaux territoriaux peuvent occuper un emploi :

- **soit d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie ;**
- **soit de travailleur familial.**

En qualité aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel.

En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. A l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. A ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.

2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Etre **agent social territorial titulaire**, avoir atteint le 4^{ème} échelon et compter au moins 3 ans de services effectifs (à compter de la nomination stagiaire) dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Ces conditions d'inscription s'apprécieront au 31 décembre 2023.

Un prorata est appliqué pour le calcul de la durée de services des agents effectuant moins de 17h 30 hebdomadaires.

Remarque : les périodes d'agent non-titulaire (périodes effectuées sous contrat) ne sont pas prises en compte dans le calcul des 3 ans de services effectifs.

3 - DOSSIERS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont individuelles et effectuées par le candidat sur le site internet du CDG du Gers :

du 19 avril au 25 juin 2022 à minuit pour la préinscription sur le site internet du CDG du Gers : www.cdg32.fr dans la rubrique **CONCOURS** puis cliquez sur **Préinscription et calendrier**.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion du Gers, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de gestion du Gers le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ». Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

du 19 avril au 25 juin 2022 à minuit (le cachet de la Poste faisant foi) pour les demandes par courrier. Ces demandes écrites, seront accompagnées d'une enveloppe (aux nom et adresse du candidat) de format A4 affranchie au tarif *lettre prioritaire* en vigueur pour un envoi de 100 grammes et seront adressées à Monsieur le Président du CDG du Gers – 4, place du Maréchal Lannes – BP 80 002 – 32001 Auch cedex.

Les candidats devront joindre à leur dossier :

- Un état détaillé des services civils effectués certifié par l'autorité investie du pouvoir de nomination (Maire, Président...). Cet état doit mentionner le grade, la durée des services et s'ils ont été accomplis en qualité de titulaire, de stagiaire, d'auxiliaire ou de contractuel, à temps complet ou à temps non complet (Durée hebdomadaire), ainsi que les différentes positions administratives occupées ;
- La copie de l'arrêté de nomination stagiaire du candidat dans la Fonction Publique ;
- La copie de l'arrêté de titularisation dans la Fonction Publique ;
- La copie de l'arrêté de nomination au 4^{ème} échelon du grade d'agent social ou au 3^{ème} échelon si le 4^{ème} n'est pas encore atteint ;
- Le document retraçant le parcours professionnel du candidat.

Les dossiers devront être **complétés, datés, signés**, puis renvoyés accompagnés des pièces, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers - 4, place du Maréchal Lannes - BP 80002 - 32001 AUCH Cedex obligatoirement avant le :

- **02 juin 2022 à 17 heures** pour les dépôts effectués directement au CDG du Gers.
- **02 juin 2022 à minuit** (le cachet de la Poste faisant foi), pour les dossiers envoyés par courrier.

4 - DEROULEMENT DES EPREUVES

Les candidats inscrits recevront une convocation individuelle 15 jours avant l'épreuve écrite prévue le **18 octobre 2022** dans l'agglomération d'Auch.

La date de l'épreuve d'entretien n'est pas encore connue.

Intitulé des épreuves :

1 – Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

(Durée 1 heure 30 – Coeff. 2).

Seuls sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'entretien les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

2 – Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

(Durée 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient 3).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

5 - REMARQUES IMPORTANTES

◆ Le Règlement des concours et examens professionnels organisés par le CDG du Gers est consultable sur notre site internet : https://www.cdg32.fr/concours_modalites.php

◆ **Toute déclaration fautive ou inexacte entraîne la perte de l'éventuel succès à l'examen professionnel.**

◆ En cas de changement d'adresse, le candidat doit en faire part, le plus rapidement possible en précisant le nom du concours auquel il prend part, au Centre de Gestion du Gers - Service des concours et examens - 4, place du Maréchal Lannes - BP 80002 - 32 001 AUCH CEDEX.

◆ **Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit pris en compte.**